

- autorise le Maire à déposer un dossier de candidature intitulé « Appel à projet Ardèche Durable 2016 » auprès du Conseil Départemental, pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 30 % soit 120 000 € et approuve le plan de financement suivant le tableau ci-dessous :

	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Etat	25 %	100 000,00 €
Conseil Départemental	30 %	120 000,00 €
Commune	45 %	180 000,00 €
	MONTANT TOTAL HT	400 000,00 €

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LE TEUIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and stars.



SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB552016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Garantie
Emprunt ADIS
Le Clos Cheynet I et II

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 30 % pour l'emprunt d'un montant de 2 797 614 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 23 logements à LE TEIL « Le Clos Cheynet I et II ».

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant l'octroi de cette garantie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Après avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 797 614 € souscrit par ADIS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt de 4 lignes est destiné à financer l'opération de construction de 23 logements à LE TEIL « Le Clos Cheynet I et II ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	708 310 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant :	336 114 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne prêt n° 3

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 127 154 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant :	626 036 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ADIS SA HLM.

Pour extrait conforme

Le Maire





SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB562016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Modification
des Effectifs
au 1^{er} Juillet 2016

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Dumas (pouvoir à Michelon), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daimé.

Secrétaire : Mr Michelon.

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007 - 148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services communaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques),
2. l'état réel du personnel de la Commune (Effectifs pourvus).

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Vu les propositions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur les avancements de grades.

Vu la liste des agents ayant réussi des concours et examens.

Vu les avancements éligibles au titre de la promotion interne.

2013 /2014. Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire

Vu la nécessité de modifier certains postes pour les adapter à leurs cadres d'emploi.

Vu la réorganisation des services suite à des départs en retraite ou par voie de mutation.

Il est proposé de créer les postes suivants à temps complet :

- 1 poste d'Ingénieur Principal ;
- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ème} classe ;
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
- 6 postes de contractuels d'Adjoint d'Animation et d'Entretien de 2^{ème} classe à temps non complet, 1 poste de contractuel d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet et 6 postes d'Adjoint d'Animation et d'Entretien en CUI-CAE du 1^{er} Septembre 2016 au 30 Juin 2017 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les créations des postes à compter du 1^{er} Juillet 2016 telles que présentées ci-dessus.

- précise que lorsque les postes seront pourvus, les grades inférieurs laissés vacants seront supprimés du Tableau Théorique des Effectifs.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2016.

Pour extrait conforme
Le Maire

2





SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB572016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Mutualisation des services
Tarification horaire des
opérations ponctuelles

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice :	29	<u>Présents</u> :	MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.
Présents :	22	<u>Excusé(s)</u> :	MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).
Absents :	7	<u>Absente non excusée</u> :	Mme Daime.
Pour :	28	<u>Secrétaire</u> :	Mr Michelin.
Abstentions :	/		
Contre :	/		

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la Communauté de Communes de Rhône Helvie, la Commune du TEIL est la seule à posséder des services avec des moyens humains et matériels conséquents.

A la demande de certaines Communes de l'EPCI, des opérations ponctuelles et limitées pourraient être effectuées par les services de la ville du TEIL.

Ceci rentre parfaitement dans le cadre de la mutualisation des services.

Pour ce faire, des tarifs de prestations de services doivent être appliqués.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

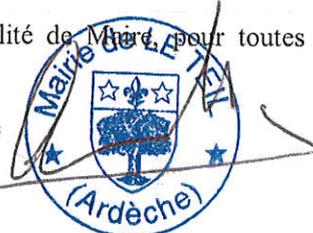
- décide de mutualiser les moyens humains et matériels de la Ville du TEIL au profit des autres communes de la Communauté de Communes Rhône Helvie pour des opérations ponctuelles et limitées.

- décide d'appliquer les tarifs suivants :

. Marquage routier (Matériaux compris).....	19,00 € HT / m2
. Travaux avec engins (tractopelle, épareuse, nacelle,... avec chauffeur)	40,00 € HT / heure
. Travaux divers (matériaux fournis par le demandeur)	35,00 € HT / heure / personne
. Prestation de maîtrise d'œuvre	40,00 € HT / heure.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



N° 57



SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB582016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Projet Groupe Scolaire
Jury de concours
COPIL

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Pévérèlli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérèlli), Dumas (pouvoir à Michelon), Garreaud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelon.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'éducation et la réussite éducative sont les priorités de l'équipe municipale de la commune de Le Teil depuis 2008.

Il précise qu'un huitième du budget de la commune est consacré chaque année pour la réussite éducative des enfants des écoles du Teil. Une part importante est consacrée au temps « refondons l'école » que nous avons souhaité instaurer dès la première année. Ce temps est de 5 h par semaine pour tous les enfants scolarisés au Teil et est gratuit pour les familles. C'est un temps d'animation, de découvertes scientifiques, sportives et/ou artistiques. Chaque école a un directeur de TAP et des animateurs mobiles sur l'ensemble de Le Teil. Cette structuration donne une cohérence aux activités et permet d'activer des partenariats variés et stables. Pour lui donner la direction et les critères d'évaluation, un projet éducatif territorial (PEDT) a été établi.

Il indique également que cette réussite passe aussi par l'investissement de nombreuses personnes, les enseignants, les parents d'élèves organisés en amicale ou en association, les bénévoles du cercle culturel du sou des écoles, les différentes associations qui interviennent auprès des enfants de la commune. Il ne faut pas non plus oublier l'action éducative des clubs sportifs, des associations ou groupes de musique, de théâtre ou encore de danse. La communauté de communes met aussi à disposition de nombreuses infrastructures telles que le Musée de la Résistance, le Cinéma ou encore la Médiathèque.

Toutefois, malgré l'intervention de tous ces acteurs, nous devons faire face à un constat : celui de la non mixité, sociale ou culturelle, des enfants dans les classes de maternelles et de primaires dans les écoles du Teil. Constat relaté également par le Principal du Collège Marcel Chamontin, qui à plusieurs reprises, nous a alertés sur la non mixité des enfants quand ils arrivent dans son établissement : « quand ils arrivent au collège, c'est la première fois qu'ils sont confrontés à la mixité. Des clans se font et ils ne se mélangent pas ». L'éloignement des écoles, les quartiers cohérents reliés à ces écoles mais socialement identifiables nous obligent aujourd'hui à poser la mixité des élèves comme un chantier central de notre politique sociale.

Le constat est aussi celui de la vétusté de certains bâtiments, de la nécessaire rénovation de certaines écoles et de l'abandon de certaines autres. C'est pourquoi nous menons actuellement une réflexion globale de nos écoles.

Aussi, un projet de création d'une école de 10/12 classes est envisagé à l'aune de 2019. Un lieu est identifié (étude en cours) et si ce lieu n'appartient pas directement au cœur de ville ANRU, l'impact sur les autres écoles est évident. Il faudra en effet encourager les parents à respecter la sectorisation et éviter des frustrations en offrant aux enfants un cadre aussi agréable que celui de la nouvelle école. Les écoles du Centre, de Mélas et d'Astier sont particulièrement visées. Si elles sont aujourd'hui les plus exemplaires en termes de mixité, leur rénovation est une nécessité au regard de bilans factuels et du décalage qui pourrait exister avec la nouvelle école.

Il est proposé 3 étapes dans ce programme de rénovation de nos écoles :

- La fermeture de l'école de Teillaret pour la rentrée scolaire 2017.
- La construction d'un nouveau groupe scolaire et la refonte de la sectorisation.
- La rénovation des écoles restantes.

Il est souhaitable de faire évoluer l'idée de « un quartier = une école », comme c'est le cas depuis de très nombreuses années et qui est la conséquence directe du manque de mixité sociale et culturelle.

La Commune à elle seule ne peut pas porter ce projet, l'éducation nationale doit en être partie prenante car la réussite éducative est notre principale préoccupation à tous.

Afin de suivre un projet d'une telle ampleur, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage composé de trois collèges :

- Un collège d'élus.
- Un collège de techniciens et d'institutionnels.
- Un collège d'associations.

Le collège d'élus désigné par le Conseil Municipal pourrait être composé de la sorte :

Le Président : Olivier PEVERELLI

- La liste « Vivons Le Teil » 6 membres
- La liste « Le Teil notre défi » 2 membres
- La liste « Le Teil Bleu Marine » 1 membre

Les membres des autres collèges seraient désignés par arrêté municipal.

Enfin, pour retenir le cabinet d'architecture chargé de concevoir et de suivre les travaux de construction du nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de constituer un jury de concours qui serait composé, selon les articles L 1410 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, de la manière suivante selon la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- La liste « Vivons Le Teil » 4 membres titulaires et 4 suppléants
- La liste « Le Teil notre défi » 1 membre titulaire et 1 suppléant
- La liste « Le Teil Bleu Marine » 0 membre titulaire et 0 suppléant

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- donne un avis favorable de principe à la construction d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2019/2020.
- décide de la fermeture de l'école de Teillaret et du transfert des classes sur les écoles d'Astier et du Centre pour la rentrée 2017/2018.
- décide de lancer un plan de rénovation des écoles du Centre, d'Astier et de Mélas.
- décide de créer un Comité de Pilotage, composé de trois collègues, avec comme membres désignés du collège élus :
 - Président : Olivier PEVERELLI
 - La liste « Vivons Le Teil » : Patricia CURTIUS-LANDRAUD, Pascale TOLFO, Michel JOUVE, Romain DELHOMME, Catherine GUILLOT, et Michel FAÏSSE.
 - La liste « Le Teil notre défi » : Rachel COTTA, Yves CHAMBERT.
 - La liste « Le Teil Bleu Marine » : Thierry BRESOLIN.

- décide de désigner comme membre du jury de concours constitué pour retenir le cabinet d'architecture :

- Président : Olivier PEVERELLI

- La liste « Vivons Le Teil » :

- La Liste « Le Teil notre défi » :

Titulaires :

Titulaire :

Patricia CURTIUS-LANDRAUD
Pascale TOLFO
Romain DELHOMME
Michel FAÏSSE

Jacky ROCHE

Suppléants :

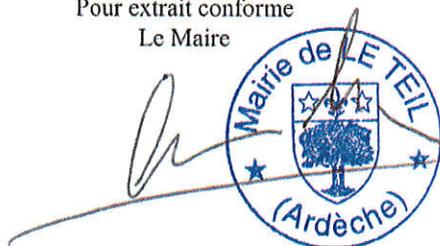
Suppléant :

Doriane MONGE
Noëlle MAZELIER
Nathalie GALAMIEN
Michel JOUVE

Yves CHAMBERT

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
20/06/2016

Objet :

Questions
Financières
Diverses

Envoyé en préfecture le 22/06/2016

Reçu en préfecture le 22/06/2016

Affiché le **22 JUIN 2016** SLO

ID : 007-210703195-20160620-DELIB592016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Dumas (pouvoir à Michelon), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelon.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise la signature de la convention avec l'Association De l'aire pour un montant de 8 440 € dans le cadre de la politique de la ville concernant l'action accompagnement du collectif Kléber Ilot Garibaldi.

- autorise la signature de la convention avec l'Arche des Métiers, le Collège Marcel Chamontin, l'EPCI Rhône-Helvie et le Conseil Départemental de l'Ardèche pour le village des sciences d'octobre 2016.

- décide le versement d'une subvention complémentaire de 750 € à l'association « Les Pièces Montées » suite à une erreur administrative.

- autorise la signature de la convention avec « De l'écrit à l'écran » pour la mise à disposition gratuite de salles municipales et des services techniques.

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € à l'association « CN Music « pour le projet ROOKS ».

- accepte la cession à l'euro symbolique d'un locotracteur appartenant à l'association « Les Modélistes Ferroviaires ». Ce bien sera intégré dans l'inventaire communal pour une valeur résiduelle de 1 000 €.

- décide le paiement de la formation de Madame GUILLOT Catherine d'un montant de 30 € concernant la journée du jumelage du 08.08.2016.

- décide le paiement de la facture « Cycling Génération » dans le cadre de l'action « Défi 600 kms pour la paix » d'un montant de 201 €.

- accepte le remboursement de la compagnie d'assurances Allianz d'un montant de 6 128.54 € suite au sinistre du 30.09.2015 concernant la détérioration d'un candélabre place Pierre Sémard.

- accepte le remboursement de la compagnie d'assurances Allianz d'un montant de 398.40 € suite au sinistre du 30.03.2016 concernant un trottoir endommagé.

- approuve et autorise le Maire à signer une convention cadre de partenariat avec l'Education Nationale, la Gendarmerie Nationale et le Collège Marcel Chamontin dans le cadre du dispositif « Parcours Citoyen Collégien ».

- approuve et autorise le Maire à signer le Protocole de Préfiguration des Projets de Renouvellement Urbain dans le cadre du NPRU avec l'ensemble des partenaires concernés.

- décide de modifier la délibération du 02 Novembre 2015 portant sur le montant de la Taxe sur la Participation à l'Assainissement Collectif de la manière suivante :

Forfait de Raccordement au réseau collectif	500 euros
PAC - LOGEMENTS D'HABITATION	16 € le mètre carré de surface de plancher créée
PAC - LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	16 € le mètre carré de surface de plancher créée
PAC - LOCAUX A USAGE DE COMMERCE, BUREAUX, PROFESSIONS LIBERALES, ACTIVITES DE SERVICE, ETABLISSEMENTS SANITAIRES, HOTELS, RESTAURANTS...	8 € le mètre carré de surface de plancher créée
PAC - ENTREPOTS, CONSTRUCTIONS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES	8 € le mètre carré de surface de plancher créée

- approuve et autorise le Maire à signer une convention financière avec la CAF de l'Ardèche pour des travaux d'isolation sur le bâtiment du Centre Social.

- autorise le Maire à signer une convention avec la DDFIP de l'Ardèche pour la mise en place du paiement en ligne (TIPI) pour les régies de la Restauration Scolaire et des Activités Périscolaires.

- décide d'augmenter le fonds de caisse à 150 euros de la Régie des Manifestations pour faire face au paiement en numéraire lors de la vente de tickets (banquet républicain, manifestations diverses, etc.....).

- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre des travaux d'urgence pour une subvention de 9 600,00 € dans le cadre de travaux de voirie, estimés à hauteur de 24 000,00 euros HT, suite à un affaissement de l'accotement sur un tronçon du Chemin de Serre Girard.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
20/06/2016

Objet :

Répartition
Fonds Sportif 2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016

Reçu en préfecture le 22/06/2016

Affiché le **22 JUN 2016** SLO

ID : 007-210703195-20160620-DELIB602016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une somme de 42 500 €uros a été inscrite au Budget Primitif 2016 au titre du fonds sportif - article 657 / 488.

Vu la proposition de répartition du fonds sportif élaborée avec l'Office Municipal du Sport.

Après avoir délibéré,

- décide de verser aux clubs et associations sportives les sommes suivantes :

. Sporting Club Mélas	3 265	. Le Coq Teillois	360
. Rugby Club Teillois	6 707	. Oasis Pétanque	1 631
. Handball Teillois	5 802	. Pétanque des 3 Avenues	1 869
. Le Teil Basket Club	4 052	. Rando Loisir Découverte	562
. Tennis Club Teillois	1 832	. Tilleul Hand Club	1 006
. Judo Club Teillois	3 764	. Teil Aïkido Drôme / Ardèche	1 005
. Moto Club Teillois	982	. Chevaux du Paradis	662
. Le Teil Court	1 013		
. Tennis de Table	1 755		
. Gymnastique Volontaire	2 330	<u>Scolaires</u>	
. Cyclotourisme	585	. AS Collège Marcel Chamontin	215
. Les Randonneurs Teillois	780	. AS Collège La Présentation	307
. Amicale Bouliste Mélas / La Violette	827	. AS Lycée Saint André	195
		. AS Lycée Xavier Mallet	981

- précise que ces subventions ne seront versées qu'après réception et examen des dossiers de demande comprenant en cas de modifications un exemplaire des statuts, le compte annuel approuvé, le rapport d'activités, le budget prévisionnel.

Pour extrait conforme
Le Maire



N° 60